Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202609-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
01/07/ 2026.

08/2026/09

OBJET :

Recrutement agent d'animation contractuel annualisé 4.83/35h Surveillance cantine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 10 juillet 2026 et publication ou notification le 10 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet 2026 à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H-. **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **HAMON** Y procuration à **HARIVEL** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée délibérante quand raison de l'augmentation des élèves recourant au service du restaurant scolaire à partir de septembre 2026, une personne en charge de la surveillance cantine est nécessaire ainsi il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette personne aurait le temps de travail annualisé suivant : de 12 H 00 à 13 H 30 tous les jours scolaires, représentant **4,83 H/ semaine annualisé.**

Il est proposé de recruter cette personne jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** qu'il est nécessaire d'étoffer le service de garde à la cantine et sur le temps de récréation lors de la pause méridienne.

☒ **VALIDE** le recrutement d'un agent pour cette mission précitée pour une durée de **4,83 H/semaine** jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202609-DE

☒ **VALIDE** la rémunération de cet agent comme suit :

- Agent d'animation catégorie C
- **Échelon 1 – I.B. 367 - IM 366**

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)